

2008/8873 - LYON 9E - ELARGISSEMENT D'UN VIRAGE DU BOULEVARD SAINT-EXUPERY - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DU GRAND LYON - PARCELLE CE 61 - EI N° 09003 - N° INVENTAIRE 09003 T 002 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Ville de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées CE 92 et 93 situées en bordure du boulevard Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 9^e, sur laquelle est implantée une aire de jeux.

Le Grand Lyon a sollicité de la Ville de Lyon l'acquisition de la parcelle CE 93 d'une superficie de 37 m², afin de permettre l'élargissement d'un virage et d'assurer ainsi une giration sécurisée des bus TCL sur ce secteur.

La vente de ce terrain n'empêchant pas le bon fonctionnement de l'espace de jeux, la Direction des Espaces Verts consultée à ce sujet a émis un avis favorable.

En raison de la nature de ce projet d'intérêt général et de son zonage URP au PLU, ce terrain est vendu au Grand Lyon au prix de 370 €, conformément à l'avis de France Domaine du 16 juillet 2007.

Par ailleurs, il est précisé que ce terrain est vendu sous les conditions suivantes :

- tous les travaux seront à la charge du Grand Lyon ;
- un muret de soutènement devra être reconstruit sur la nouvelle limite du terrain, à une hauteur de 0,60 mètre à l'extrémité amont et se raccorder sur le mur aval à la côte du mur existant (0,90 mètre).

Compte tenu du fait que le terrain objet de la cession fait actuellement partie du domaine public communal et qu'il doit être intégré au domaine public communautaire, cette vente s'effectue sans déclassement préalable eu égard aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété de personnes publiques, étant précisé que ce bien a fait l'objet d'une désaffectation.

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juillet 2007 ;

Vu ledit projet de compromis ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 2 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté de désaffectation du 9 janvier 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La cession de la parcelle communale CE 93 au profit du Grand Lyon, au prix de 370 €, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer le compromis de vente correspondant à cette mutation immobilière, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

3. La recette en résultant sera inscrite en prévision sur le budget 2008 de la Ville de Lyon – compte 024 – fonction 01 – programme CESSIONS.

4. La réalisation sera imputée à l'article 775, fonction 01 du programme CESSIONS.

5. Les écritures de sortie de l'actif du bien cédé seront enregistrées aux articles prévus par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT